



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Modifications du décret télétravail

Recours ponctuel au télétravail et autres adaptations du décret télétravail

GT du 9 décembre 2019



1.

L'état des lieux

- ⇒ **Quelques chiffres : l'enquête PFRH IDF**
- ⇒ Les enseignements qualitatifs : bilan DGAFP

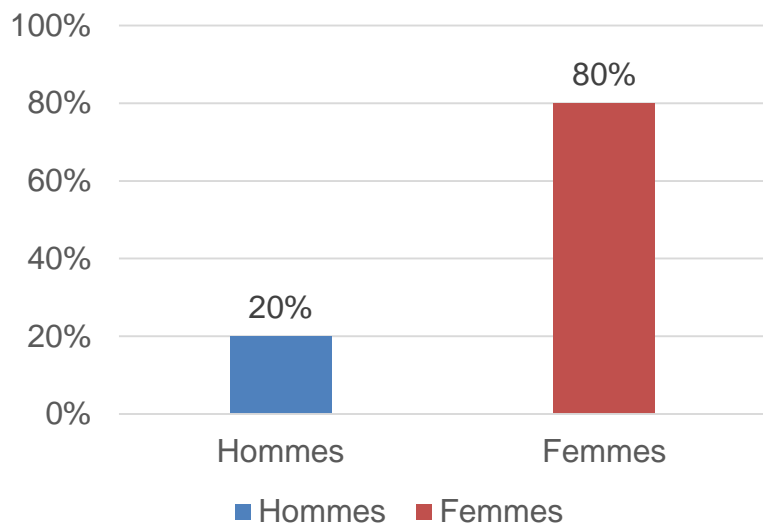
2.

Modification du décret télétravail

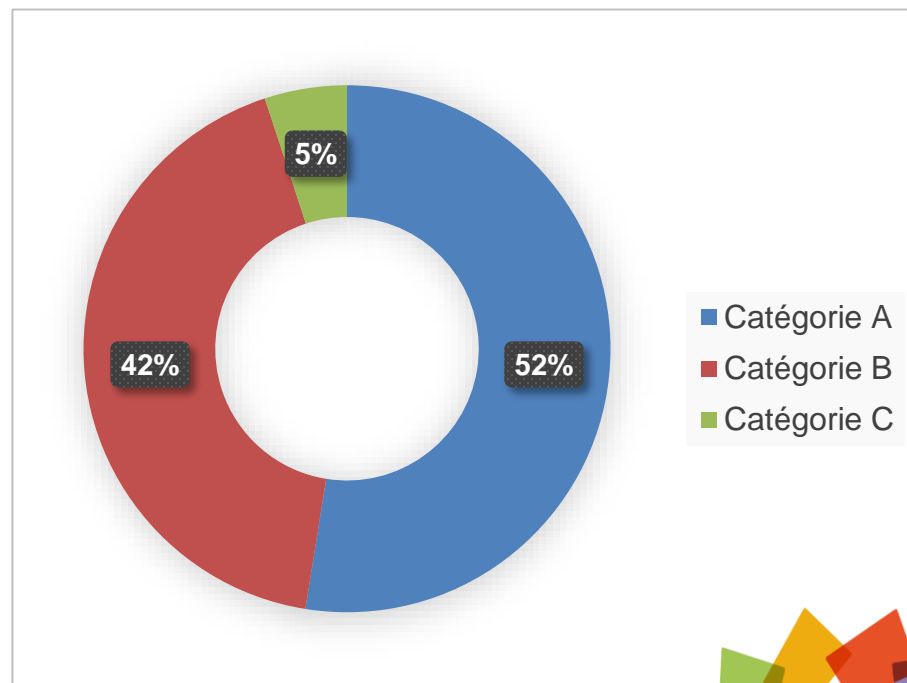
- ⇒ **Contexte législatif**
- ⇒ Le recours ponctuel au télétravail
- ⇒ Adaptation du dispositif

Les profils des agents en télétravail

- ➔ Taux de télétravailleurs : 6,7 % (2,66 % en 2017)
- ➔ Jusqu'à 33 % dans une structure
- ➔ Postes non télétravaillables : 15 %



biais possible

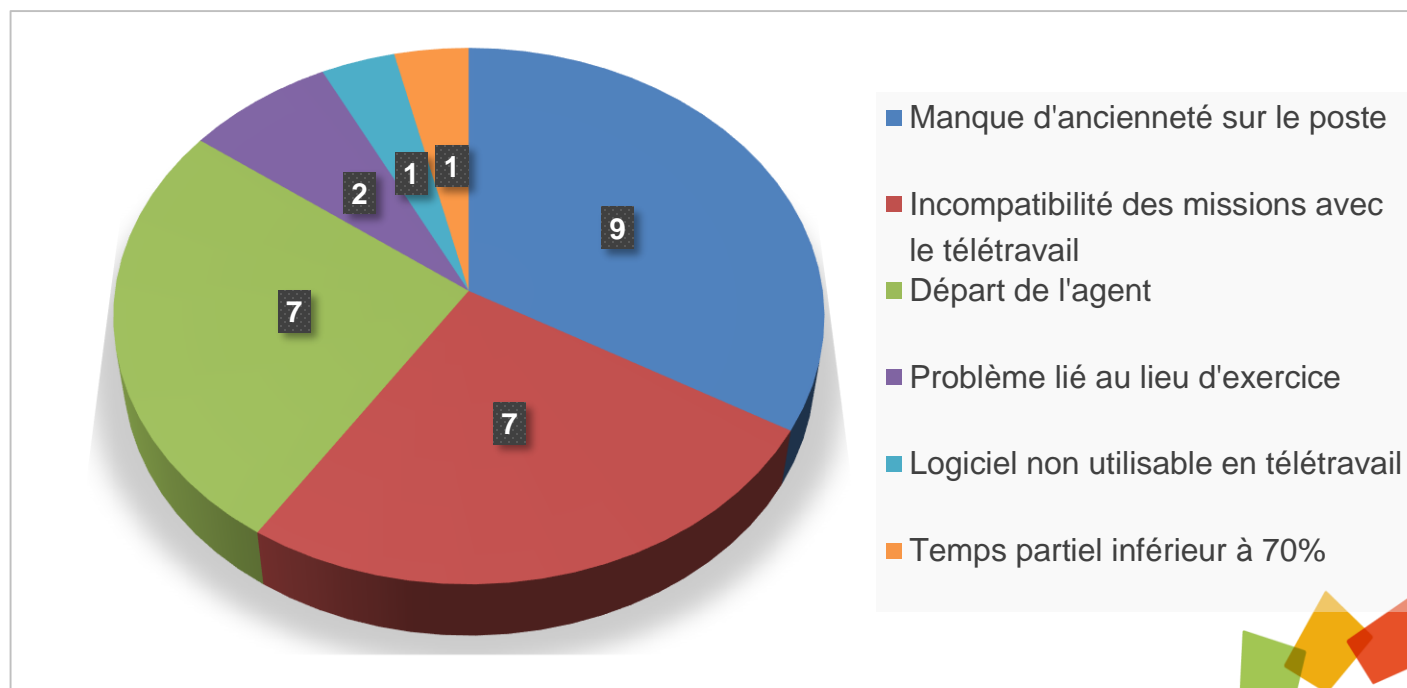


Les motivations des demandes

- ➔ Temps de trajet domicile travail : 75 % des demandes
- ➔ Besoin de concentration : 35 %
- ➔ Raisons médicales : 4,5%
- ➔ Autres : 32 % dont meilleure conciliation vie privée-vie professionnelle

Les refus

- ➔ 27 refus sur 1 662 demandes
- ➔ Aucun recours contentieux
- ➔ Répartition des motifs de refus :



1.

L'état des lieux

- ⇒ Quelques chiffres : l'enquête PFRH IDF
- ⇒ **Les enseignements qualitatifs : bilan DGAFP**

2.

Modification du décret télétravail

- ⇒ Contexte législatif
- ⇒ Le recours ponctuel au télétravail
- ⇒ Adaptation du dispositif

Des leviers importants d'amélioration du dialogue social, de modernisation de l'action publique, de diffusion d'une culture du numérique, d'attractivité en matière de recrutement

Mais un dispositif perçu comme contraignant pour employeurs et candidats au télétravail avec notamment les questions suivantes :

- ❖ Prise en compte du télétravail occasionnel ?
- ❖ Quels lieux d'exercice du télétravail?
- ❖ Quelle organisation du temps?
- ❖ Quelle prise en charge des coûts?

1.

L'état des lieux

- ⇒ Quelques chiffres : l'enquête PFRH IDF
- ⇒ Les enseignements qualitatifs : bilan DGAFP

2.

Modification du décret télétravail

- ⇒ **Contexte législatif**
- ⇒ Le recours ponctuel au télétravail
- ⇒ Adaptation du dispositif

Article 49 de la loi de transformation de la fonction publique :

Le dernier alinéa de l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique est complété par les mots : « ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail ».

Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :

[...] Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

1.

L'état des lieux

- ⇒ Quelques chiffres : l'enquête PFRH IDF
- ⇒ Les enseignements qualitatifs : bilan DGAFP

2.

Modification du décret télétravail

- ⇒ Contexte législatif
- ⇒ **Le recours ponctuel au télétravail**
- ⇒ Adaptation du dispositif

La notion de « régularité » est supprimée de la définition du télétravail (article 2 du décret de 2012) pour permettre plusieurs modalités de télétravail : autorisation portant sur une période courte ou longue

- Deux possibilités de recours ponctuel au télétravail :
 - dans le cadre d'une autorisation de télétravail portant sur une période courte
 - dans le cadre d'une autorisation de télétravail portant sur une période longue
- Deux spécificités de mise en œuvre du télétravail ponctuel

Introduction d'une autorisation de télétravail portant sur une période courte

Objectif : répondre à une situation inhabituelle et temporaire qui perturbe l'accès au site de travail ou le travail sur site.

Deux modalités d'autorisation de télétravail portant sur une période longue

- La fixation de jours de télétravail au cours de la semaine ou du mois
- L'attribution d'un nombre de jours de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à son supérieur hiérarchique direct,

L'agent présentant un besoin de recours ponctuel au télétravail pourra déposer une demande portant sur un faible volume de télétravail (1j/mois ou 15 j/an par ex.)

Possibilité de cumuler la mise en œuvre des différentes modalités de télétravail (limite : présence minimale sur site)

II – Le recours ponctuel au télétravail

Spécificités de mise en œuvre

Deux spécificités de mise en œuvre

- Possibilité de déroger, à l'initiative de l'employeur, à la règle de présence minimale sur site lorsque un télétravail est demandé lors d'évènements temporaires qui perturbent l'accès au site de travail ou le travail sur site
- Possibilité d'autoriser l'utilisation du matériel personnel

1.

L'état des lieux

- ⇒ Quelques chiffres : l'enquête PFRH IDF
- ⇒ Les enseignements qualitatifs : bilan DGAFP

2.

Modification du décret télétravail

- ⇒ Contexte législatif
- ⇒ Le recours ponctuel au télétravail
- ⇒ **Adaptation du dispositif**

Objectifs

- Permettre le télétravail depuis un domicile privé autre que la résidence principale de l'agent
- Permettre le télétravail depuis des locaux professionnels appartenant à son employeur public

Précision : l'employeur peut refuser la prise en charge du coût de la location d'un espace destiné au télétravail

Remplacement de la notion d'acte autorisant le télétravail par celle de document autorisant le télétravail.

- Un mois maximum pour répondre à une demande
- Possibilité de saisir la CAP ou la CCP d'un refus de télétravail étendue à la FPT et à la FPH
- Présentation d'un bilan annuel du télétravail au titre du rapport social unique remis au CSA